

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 13 AVRIL 2023
CENTRE INTERCOMMUNAL D'ACTION SOCIALE ASTARAC ARROS EN GASCOGNE

Délibération n°2023/06 du 13 avril 2023

Nombre de Conseillers : 16
En exercice : 16
Quorum : 9
Présents : 10
Absents : 6
Votants : 10
-dont « pour » : 10
-dont « contre » : 0
-dont « abstention » : 0

L'an deux mille vingt-trois, le 13 avril à 18h30, se sont réunis à la salle des fêtes de la commune de Sainte-Dode, les membres du Conseil d'Administration du CIAS Astarac Arros en Gascogne sous la présidence d'Annie BOURDALLE, Vice-Présidente, dûment convoqués le 6 avril 2023.

Présents, A Bourdalle, C Daujan, S Lahille, P Ducombs, C Bonnassies, C Magnat, C Lascombes, M Cousse, P Domenichi, D Artagnan,

Absents excusés : : C Salles

Absents non excusés : J Roncalez, G Tanques, F Le Ny, G Despaux, C Maupéu

Secrétaire de séance : A Bourdalle

Objet : VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2022 – BUDGET PRINCIPAL CIAS

Le conseil d'administration réuni sous la présidence d'Annie Bourdallé, Vice-Présidente soumet au vote le compte administratif 2022 et arrête ainsi les comptes :

SECTION DE FONCTIONNEMENT		
<u>Dépenses</u>	Prévu :	2 313 587,42 €
	Réalisé :	2 027 892,02 €
<u>Recettes</u>	Prévu :	2 323 587,42 €
	Réalisé :	2 201 474,83 €
SECTION D'INVESTISSEMENT		
<u>Dépenses</u>	Prévu :	15 623,83 €
	Réalisé :	9 535,63 €
	Restes à réaliser :	1 076,27 €
<u>Recettes</u>	Prévu :	15 623,83 €
	Réalisé :	8 451,27 €
	Restes à réaliser :	0,00 €
RESULTATS DE CLÔTURE DE L'EXERCICE		
Fonctionnement :		173 582,81 €
Investissement hors RAR :	-	1 084,36 €
Investissement RAR inclus :	-	2 160,63 €
RESULTAT GLOBAL :		171 422,18 €

Ainsi fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits.

Envoyé en préfecture le 15/05/2023

Reçu en préfecture le 15/05/2023

Publié le



ID : 032-200036812-20230413-230413CACIAS_1-DE

Pour extrait conforme,
La Présidente,



A handwritten signature in blue ink, appearing to be 'C. Salles'.

Céline SALLES.

Certifié exécutoire par la Présidente compte tenu :

- De sa réception en sous-préfecture de Mirande le
- Et de sa Publication le

La Présidente :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de PAU – Villa Noullibos – Cours Lyautey – BP 53 – 64010 PAU Cedex dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification ou publication soit par dépôt direct à l'accueil de la juridiction, soit par envoi postal de préférence en recommandé avec accusé de réception soit sur le site www.telerecours.fr.